

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 5 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, le jeudi cinq décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Etaient présents : Mme Laurence Poncin, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Christophe Lefevre, Bernard Emeraud, Guy Cuminet.

Etaient excusées : Mmes Agnès Poncet qui a donné pouvoir à M Bernard Piroux, Fabienne Subtil, Marie-Pierre Lahaye qui a donné pouvoir à M Bernard Emeraud.

Etait absent : Franck Jantet

Secrétaire de Séance : Eric Bernadac

Le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre est validé à l'unanimité.

M le Maire félicite Mme Laurence Poncin pour sa présidence au comité des fêtes.

Eclairage public grande rue : arrêté horaire d'extinction

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a d'ores et déjà sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques de la mise en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Une information de la population a déjà été faite le 28 octobre 2022.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit places des tilleuls et parking de la salle des fêtes. Il est noté que l'éclairage de la route de Charmoux car les candélabres sont autonomes (panneaux photovoltaïques).

Il est proposé que seule la grande rue reste éclairée en permanence la nuit en raison de son classement en route départementale à grande circulation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité pour :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures
- DECIDE que l'éclairage le long de la RD 1083 ne fera pas l'objet d'extinction car il s'agit d'une voie à grande circulation.
- DECIDE que l'éclairage la Route de Charmoux (de la parcelle ZB 239 à la parcelle AE 97) ne fera pas l'objet d'extinction car il s'agit d'éclairage autonome alimenté par des panneaux photovoltaïques
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 h à 6h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Eclairage public grande rue : luminosité

Il est fait le choix de prendre la teinte 3 000 ° Kelvin - 27 w (éclairage plus chaud).

Eclairage public grande rue : Ral des candélabres

Pour ce qui est du RAL : le choix est porté sur le Gris foncé.

Eclairage public grande rue : abaissement éclairage durant la période d'éclairage

Le conseil municipal devra valider la proposition faite par Ms Piroux et Cuminet et les préconisations du SIEA, concernant l'abaissement de l'éclairage, c'est-à-dire :

- Allumage – 21 h : 0% d'abaissement
- 21h – 23 h : 50 % d'abaissement
- 23h – 6h : 75 % d'abaissement
- 6h – 7h : 50 % d'abaissement
- 7h – extinction : 0% d'abaissement

Il est demandé aux membres du conseil de se rendre entre le rond-point du CPA et celui de Viriat qui applique cette baisse de luminosité.

Bois : affouages

Le Maire informe le Conseil que la commission « bois » a proposé aux affouagistes pour la saison 2024, la vente de bois d'un montant de 2 835 €.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré accepte la vente des bois aux affouagistes pour la saison 2024 pour un montant de 2 835 € et demande au Maire d'émettre les titres de recettes correspondants avec un règlement avant le 15 mars 2025.

- Bois : garants et Etat des assiettes

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification ONF	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	délivrance
19	IRR	57	5.7	2025	2025					X	X	
20	IRR	112	4.5	2025	2025					X	X	
34	IRR	60	3			COUPE SANITAIRE LONG VOIE FERREE				X	X	
35	IRR	180	7.2	2026	2025	PR AC – affouages cession				X	X	
37	IRR	228	9.1	2025	2025					X	X	
38	IRR	157	6.3	2026	2025	PR AV affouages cessions				X	X	
U	IRR	148	11.4	2025	2026	ONF RC Raison commerciale						

NOUVS4	AS	165	5		2025	ONF SA conséquence de chablis et dépérissement								X
--------	----	-----	---	--	------	---	--	--	--	--	--	--	--	---

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : - Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Maurice Chavanelle
- M. Roland Paubel
- M. Jérôme Chavanelle

Bois : vente de peupliers sur pied

M. Piroux, Maire adjoint aux travaux également en charge de la gestion des bois communaux, présente la proposition la coopérative COFORET pour l'achat sur pied de peupliers sur la parcelle D 245 (bois de Bouillon).

La proposition d'achat s'élève à 7 056 € pour 115 tiges commercialisables.

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de la coopérative COFORET pour l'achat de peupliers pour un montant de 7 056 €.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette exploitation.

M Piroux se renseignera pour avoir les tarifs pour un broyage et une replantation.

Bois : partage affouages

M. Frédéric Bonnet sera présent le dimanche 15 décembre pour le partage des bois car il est essentiel qu'un adjoint soit présent.

Assurance statutaire

Le Maire rappelle :

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	X

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Subvention école pour classe transplantée

Mme Dréno, enseignante des CM2, a fait une demande de financement pour une classe transplantée. Le budget total est de 13 583 e pour 28 élèves et 3 adultes.

Le sou des écoles financera 1/3 du voyage, ainsi que pour les parents et le reste à la charge des municipalités de domicile des enfants.

Pour Coligny, cela représente 15 élèves soit 2 430 €.

Le problème dans ce plan de financement est que pour 10 enfants des communes voisines, les conseils municipaux refusent de participer.

Le sou des écoles propose d'en financer une part et quid du solde.

M. le Maire va se rapprocher des maires des communes concernées pour les convaincre de payer leur part.

Le conseil municipal n'est pas spécialement enclin à prendre en charge cette charge supplémentaire.

La décision est repoussée à une date ultérieure. L'information sera passée à l'enseignante.

Matériel restaurant scolaire

Le conseil municipal accepte l'achat d'un mixer à 442 € HT soit 530.40 € TTC, le moteur de celui du restaurant scolaire a brûlé. Il avait déjà été réparé il y a quelques années par le mari de la responsable du restaurant scolaire.

Trottoir Vieux Coligny

Il sera étudié la reprise du trottoir car il est très dégradé.

La séance est levée à vingt-et-une heures et trente cinq minutes.

Le Maire

Bruno RAFFIN

